

**Ville d'Épinay-sur-Seine**

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION RE-BELLE**

DELEG.A4-22/422

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de fixer par convention les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** La convention pour la mise en place d'un atelier de sensibilisation au gaspillage, à l'alimentation durable et à la réduction des déchets dans le cadre de la fête de quartier organisée par le centre socioculturel MC<sup>2</sup> - La Maison du Centre, est approuvée.

**Article 2 :** La convention avec l'association RE-BELLE – 37 RUE Madeleine Odru à Romainville (93230), prend effet le 8 juillet 2022.

**Article 3 :** Aucune incidence financière n'est à prévoir pour la Maison du Centre – MC<sup>2</sup>, l'ensemble des prestations est financé dans le cadre des subventions du Contrat de Ville 2022.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association RE-BELLE.

Fait à Épinay-sur-Seine,

le 07 JUIL. 2022

Le Maire, **Par absence ou par empêchement**



**Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée**

*Samia Azzouz*  
**Samia AZZOUZ**